

MAIRIE
de
CROISY SUR EURE

DELIBERATION
REUNION DE CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2015

Le deux mil quinze, à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean Michel de Monicault, maire.

Étaient présents : L. Baudry, M. Boucher, JF. Carrière, E. Labarre, M.A. Le Bournault, H. Moinet, J. Sabourin,

Pouvoirs : C. Garreau a donné pouvoir à JM. de Monicault, J. Taccoen donne pouvoir à Hervé Moinet

Absente excusée : A. de Lavilléon,

Luc Baudry a été nommé secrétaire

Date de convocation : 04/12/15

Date d'affichage : 04/12/15

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 10

- 1. approbation du CR du 04 décembre 2015 : à l'unanimité**
- 2. Approbation du Plan Local d'Urbanisme :**

Le conseil municipal

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 11 juin 2012 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 9 janvier 2015 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 13 juin 2015 mettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique ;

Considérant que la prise en compte de certaines observations formulées par l'État et les personnes publiques consultées sur le projet arrêté nécessitent quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'il a été donné une suite favorable à la demande de Monsieur et Madame Filliette Ragot qui souhaitent savoir si les travaux de surélévation de toiture, véranda sur la terrasse actuelle en pilotis) sur leur habitation sont possibles dans le cadre de l'application du PLU, sachant que cette habitation est en zone naturelle du PLU et que le terrain est bordé par l'Eure. L'article 10 est modifié comme suit : « La modification de la toiture ne pourra en aucun cas entraîner une évolution de plus de 30 % de la hauteur actuelle de la toiture ».

Considérant qu'il n'est pas possible de donner une suite favorable à la demande de Mrs Herbet Abel et Amaury :

- proposant de réduire la vitesse des voitures sur la route de Ménilles en installant des rétrécisseurs de chaussée. Ce point a fait l'objet d'une réflexion par la commune sur les aménagements à réaliser Il n'a pas été identifié de besoin de déterminer des outils réglementaires dans le cadre du PLU.

- indiquant qu'un curage et un recreusement des biefs seraient nécessaires pour éviter d'autres inondations de la sente d'eau. L'ensemble des risques a été pris en compte dans le PLU et les actions de protection et d'entretien sont mentionnées dans le PLU pour garantir le maximum de protection aux habitants.

- soulignant la présence de nuisances sonores nocturnes induites par l'activité de la Fromagerie Boursin et proposant de déplacer le compresseur de l'autre côté face à la forêt et planter des rideaux d'arbres en double rangée. Ce point a été traité directement avec la direction de l'usine et sort du cadre du PLU.

Considérant qu'il n'est pas possible de donner une suite favorable à la demande de Mr Seigneur et de Mme Souleyre souhaitant que le verger présent sur les parcelles 19 et 20 du Haut Croisy soit classé en zone naturelle afin d'assurer sa pérennité. Les plantations ont été réalisées récemment sans en avertir la commune et les riverains sur des parcelles exploitées en culture depuis des siècles. Le propriétaire n'a par ailleurs fait aucune demande.

Considérant qu'il n'est pas possible de donner une suite favorable à la demande de la Société Kahler Communication, Mme Petitpas et Mme Boulay souhaitant obtenir une autorisation de construction de locaux professionnels hors zone urbaine actuelle afin de ne pas dénaturer le charme rustique du moulin du Béchet. Le PADD a pour objet le maintien et le développement du tissu économique local. Le Plu a appliqué strictement le zonage réglementaire du PPRI (suivi de la zone bleue du PPRI pour définir la zone U construction du PLU). Le reste des emprises est identifié en sone verte dans les PPRI où les constructions et aménagements sont strictement encadrés : « sont interdits les constructions à usage d'habitation, les ERP, l'aménagement des sous-sols, les aires de camping, les remblais... sont autorisés sous conditions l'extension au sol des constructions à usage professionnel (artisanal, agricole et industriel) à condition d'absence de logements et que l'extension soit inférieure à 10 % de l'emprise initiale de la construction ou inférieure à 20 m² ». Le PPRI devrait être modifié pour autoriser un tel projet. En l'absence de modification du PPRI, seule la zone urbaine est constructible.

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant : Eure Infos
- Le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

3. Création de 8 places de stationnement sur la place de la mairie ; subvention amendes de police.

Le maire présente le projet d'aménagement de la place de la mairie dans le cadre de la restructuration urbain du centre du village. Il s'agit de créer 8 places de stationnement destinées aux riverains, aux touristes et aux personnes venant à la Mairie pour des actes administratifs. Ce projet intègre une place de parking pour les handicapés (dont les personnes à mobilité réduite et les mal voyants) et, à terme pour les voitures électriques avec l'installation de bornes de rechargement. Le montant de ce projet est de 30 357,00 €HT.

→ Le conseil après délibération vote à l'unanimité le projet d'un montant de 30 357 .00 € HT et décide d'inscrire cette dépense sur le budget d'investissement de 2016. Il demande au maire d'établir le dossier de demande de subvention et lui donne pouvoir de le signer et le déposer pour obtention des aides.

4. Décision modificative du budget

DECISION MODIFICATIVE n° 5			
	compte	montant	observation
PLU	202	4 700 €	paiement de la dernière facture PLU (2230€) et indemnité des commissaires enquêteurs
Travaux	2313	-4 700 €	
Fournitures	6068	4 000 €	écritures comptables : correspond aux achats pour bâtiments avec en fin d'année report sur investissement
personnel titulaire	6411	-1 500 €	
personnel non titulaire	64168	-1 500 €	
URSSAF	6451	-1 000 €	

→ Le conseil après délibération vote à l'unanimité cette décision modificative n°5

5. Avancement Christelle Gautier

La commune de Ménilles a avancé au grade d'adjoint technique 1^{er} classe Christelle Gautier au 1^{er} novembre 2015.

Nous devons suivre cette décision la commune de Ménilles étant l'employeur principal. Il convient donc de créer un poste d'adjoint technique 1^{er} classe dans la commune de Croisy sur Eure qui sera effectif au 16/12/2015. Christelle Gautier sera en conséquence nommée à ce grade au 16/12/15 au 7^{ème} échelon avec une ancienneté de 11 mois et 15 jours.

→ Le conseil après délibération vote à l'unanimité cette proposition d'avancement.